

DELIBERATION CR029-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 07 juillet 2022 ;

Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la Recherche le 29 novembre 2022 ;

Objet de la délibération : Crédits scientifiques 2023

La Commission de la Recherche réunie le 05 décembre 2022 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

Les crédits scientifiques 2023 sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

Christian ROBLÉDO
Président
de l'Université d'Angers
Signé le 06 décembre 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mis en ligne le : 12 décembre 2022

Cr dits scientifiques 2023

R partition des cr dits scientifiques Unit s de recherche

Unit� de recherche	Total 2022 pour info	TOTAL 2023
SIFCIR	18 300 �	16 800 �
LPG	46 495 �	53 600 �
BIODIVAG	17 320 �	17 320 �
SONAS	31 220 �	36 599 �
IRHS	132 652 �	131 752 �
IRF	33 600 �	34 127 �
HIFIH	36 960 �	37 479 �
RMeS REGOS	17 014 �	22 216 �
MINT	79 015 �	85 693 �
MITOVASC	145 912 �	153 518 �
IRSET-ESTER	30 797 �	26 838 �
CRCI2NA	106 451 �	110 453 �
INCIT-Atomyc	28 448 �	27 687 �

Unit� de recherche	Total 2022 pour info	TOTAL 2023
LPHIA	34 487 �	39 467 �
Moltech	106 600 �	109 362 �
LAREMA	72 925 �	80 405 �
LERIA	34 423 �	39 291 �
LARIS	68 180 �	72 364 �
TEMOS	33 935 �	38 389 �
ESO	33 112 �	36 453 �
CJB	33 634 �	34 324 �
CLIPSY	4 914 �	6 151 �
LPPL	12 600 �	17 132 �
3LAM	19 404 �	20 243 �
GRANEM	44 580 �	49 995 �
CIRPALL	25 343 �	21 889 �

Répartition des crédits scientifiques SFR

SFR	Total 2022 pour info	TOTAL 2023
SFR CONFLUENCES	14 950 €	14 950 €
MSH ANGE GUEPIN	19 427 €	19 427 €
SFR ICAT	115 000 €	115 000 €
SFR QUASAV	46 000 €	46 000 €
SFR MATRIX	69 000 €	69 000 €
SFR MATHS STIC	14 950 €	14 950 €